



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le mardi 9 janvier 2018 de 13 h 10 h à 13 h 25.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Steve Morel, directeur général
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Stéphane Germain, conseiller (MALADIE)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau politique
 - 3.1 Orientations politiques 2017-2021
4. Bureau du greffe
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux
 - 4.1.1 Réunion régulière du 6 décembre 2017
 - 4.1.2 Réunion spéciale du 18 décembre 2017
 - 4.2 Représentations et sollicitations
5. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 5.1 Transfert de bande
6. Direction générale
 - 6.1 Comité des finances et d'audit
7. Développement des ressources humaines et administration
 - 7.1 Amendement n° 13 de l'entente financière 2017-2018 à 2020-2021 avec les Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC)
8. Droits et protection du territoire
 - 8.1 Revendication particulière – Droit de passage chemin de fer

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

9. Infrastructures et services publics
 - 9.1 Affichage et signalisation à Mashteuiatsh
 - 9.2 Programmes d'habitation
10. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Stacy Bossum
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU POLITIQUE

3.1 ORIENTATIONS POLITIQUES 2017-2021

RÉSOLUTION N° 6941

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, depuis longtemps, résolument engagée sur la voie de son autonomie;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus) est convaincu que la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh doit assumer pleinement son assise territoriale et son destin;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta entend assumer sa responsabilité de diriger les destinées de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh au cours du présent mandat politique, au mieux de ses compétences et de ses capacités, dans le respect des réalisations passées et des enjeux actuels de notre communauté ;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta juge primordial que les représentants élus de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh ainsi que l'organisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soient animés d'une vision d'avenir et d'orientations consensuelles qui guideront les décisions à prendre au cours des prochaines années;



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT l'importance de la cohésion entre les orientations politiques des élus et la planification stratégique de l'Administration pour la livraison de programmes et services de qualité et adaptés aux besoins des Pekuakamiulnuatsh, tout en tenant compte des ressources disponibles.

IL EST RÉSOLU d'adopter les orientations politiques 2017-2021 telles que déterminées par Katakuhimatsheta et déposées lors de la rencontre régulière du 9 janvier 2018;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de présenter ces orientations et priorités 2017-2021 à la population lors d'une rencontre publique qui se tiendra le 20 janvier 2018.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

4. BUREAU DU GREFFE

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

4.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



4.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

SABRES DE ROBERVAL JUNIOR AA

RÉSOLUTION N° 6942

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives régionales destinées au développement de la jeunesse;

CONSIDÉRANT que l'organisation des Sabres de Roberval est revenue en 2015 dans la ligue de hockey junior après plus de trente (30) ans d'absence;

CONSIDÉRANT que les Sabres de Roberval sollicitent le soutien financier de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan par l'achat d'une bannière sur l'une des bandes de la patinoire de l'aréna de Roberval au montant de 520 \$;

CONSIDÉRANT que des membres de la communauté de Mashteuiatsh font partie des Sabres de Roberval.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 520 \$ pour l'installation d'une bannière sur la bande de la patinoire de l'aréna de Roberval afin de supporter les Sabres de Roberval.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

NOËL DU PARTAGE

RÉSOLUTION N° 6943

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, juge important de soutenir des initiatives caritatives communautaires, luttant contre l'isolement et la pauvreté;

CONSIDÉRANT que l'activité Noël du partage permet à des familles, des personnes seules et des personnes âgées de la communauté qui sont

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

dans le besoin de recevoir un panier de Noël à l'approche de la période des fêtes;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de l'activité Noël du partage ont adressé une demande de soutien financier à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de cette activité;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soutient cet événement depuis plusieurs années et que celui-ci a des retombées importantes au niveau local.

IL EST RÉSOLU d'accorder un montant de 2 000 \$ pour l'activité Noël du partage qui se tient à Mashteuiatsh en décembre de chaque année.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINÉ

RÉSOLUTION N° 6944

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, souhaite soutenir des organisations régionales d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a été sollicité par la Fondation Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de son seizième radiothon;

CONSIDÉRANT que la Fondation Centre Maria-Chapdelaine a pour mission d'établir, d'organiser, de maintenir, d'administrer et de développer des fonds pour l'amélioration des soins, l'excellence de l'enseignement et l'avancement de la recherche en général, et, en particulier, à l'hôpital Dolbeau-Mistassini et pour le CLSC et CHSLD de Mistassini et Normandin.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 200 \$ à la Fondation Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de son seizième radiothon qui se tiendra le 25 janvier 2018 à Dolbeau-Mistassini.



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

5.1 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N° 6945

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2004 du Guide sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux conditions générales d'admissibilité telles que décrites dans le Guide sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Guide sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, les personnes dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom:	Dylan Nathaniel Maikan Guay-Audet
Numéro de bande :	XXX
Date de naissance :	XXX
Bande :	Timiskaming First Nation

Nom :	Elliot Mashk Riley Guay-Audet
Numéro de bande :	XXX
Date de naissance :	XXX
Bande :	Timiskaming First Nation



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Note : Les numéros de bande et les dates de naissance ont été consignés en affaires confidentielles

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1 COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

RÉSOLUTION N° 6946

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté en mars 2013 sa Loi sur l'administration financière (LAF);

CONSIDÉRANT que la LAF est composée d'une gamme complète de règles dont celle de se doter d'un Comité des finances et d'audit ayant la responsabilité d'assister Katakuhimatsheta dans son processus décisionnel à l'égard de l'administration financière en lui fournissant des conseils et des recommandations en matière de budgets annuels, de surveillance pour ce qui est des rapports financiers, de contrôles internes et de processus de gestion du risque;

CONSIDÉRANT que suite à un appel de candidatures, un comité d'analyse a procédé à l'examen des candidatures s'assurant ainsi que les candidats répondent aux critères d'admissibilités.

IL EST RÉSOLU de nommer mesdames Patricia Robertson, Annick Ouellet et Alexandra Degrandmaison Mercado à titre de membres du Comité des finances et d'audit;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner deux élus soit M. Stacy Bossum et M^{me} Élisabeth Launière à siéger sur ce comité, M. Bossum agissant à titre de président du comité;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST AUSSI RÉSOLU que les membres du comité choisissent parmi eux le vice-président;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la durée du mandat du comité soit équivalente à celle du mandat de Katakuhimatsheta;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de verser aux membres la rémunération suivante par rencontre, et ce, à l'exception des élus :

- Moins d'une heure : 60 \$
- Entre une et deux heures : 120 \$
- Plus de deux heures : 200 \$

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION

7.1 AMENDEMENT N° 13 DE L'ENTENTE FINANCIÈRE 2017-2018 À 2020-2021 AVEC LES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA (AANC)

RÉSOLUTION N° 6947

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC);

CONSIDÉRANT que cette entente de financement est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016, et ce, jusqu'au 31 mars 2021;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT qu'AANC désire amender cette entente afin d'ajouter un montant de 570 635 \$ pour l'année financière 2017-2018 se composant comme suit :

- Un financement additionnel de 164 931 \$ pour la vidange des boues des étangs aérés;
- Un financement de 337 668 \$ pour le développement et l'aménagement du parc industriel;
- Un financement de 41 910 \$ pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour une gestion adéquate des matières résiduelles de la communauté de Mashteuiatsh;
- Un financement additionnel de 26 126 \$ pour la rénovation de 4 unités de logement supplémentaires.

IL EST RÉSOLU d'approuver l'amendement n° 13 et de signer l'entente de financement avec les Affaires autochtones et du Nord Canada pour un montant total de 570 635 \$ pour l'année financière 2017-2018, faisant passer le total de l'entente à 152 617 265 \$:

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.

Proposée par M. Stacy Bossum
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

8. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

8.1 REVENDEICATION PARTICULIÈRE – DROIT DE PASSAGE CHEMIN DE FER

RÉSOLUTION N° 6948

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, s'engage à gouverner selon les principes de gouvernement à gouvernement, de nation à nation, d'égal à égal, et s'engage à poursuivre la défense de ses droits notamment par le processus de revendications particulières qu'il dépose auprès de la Couronne du Canada;



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan travaille actuellement sur différents dossiers en vue de préparer ou de compléter des revendications particulières dans le cadre de la politique fédérale des revendications particulières;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a déposé une revendication particulière concernant le passage du chemin de fer dans la réserve en février 2005;

CONSIDÉRANT que cette revendication vise à démontrer que la Couronne a manqué à ses obligations légales et fiduciaires à l'égard des terres de réserve de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2011, le Canada a transmis à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh une acceptation partielle de la revendication;

CONSIDÉRANT que le 30 mars 2012, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a refusé l'offre transmise par le Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a créé le Tribunal des revendications particulières afin de statuer équitablement et dans les meilleurs délais sur les revendications particulières des Premières Nations concernant les manquements aux obligations légales et fiduciaires auxquelles il est tenu;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun et nécessaire de déposer une déclaration de revendication particulière pour faire valoir les droits de la Première Nations des Pekuakamiulnuatsh, notamment pour obtenir réparation suite aux manquements de la Couronne;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement peut être déposée auprès du Canada conformément aux Lignes directrices pour le financement des Revendications au Tribunal des revendications particulières du Canada.

IL EST RÉSOLU de poser tous les gestes et de prendre tous les recours nécessaires afin d'obtenir, pour le bénéfice de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, réparation suite aux manquements de la Couronne en lien avec le passage du chemin de fer dans la réserve;

IL EST RÉSOLU que de retenir les services de CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L., pour agir à titre de procureurs aux fins de poser tout geste et

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

de prendre les recours nécessaires en ce qui a trait au passage du chemin de fer dans la réserve, notamment à déposer une déclaration de revendication particulière;

IL EST RÉSOLU de désigner et d'autoriser le Chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, monsieur Clifford Moar, à signer, à agir et prendre toute autre action en lien avec le dossier de la revendication particulière - Passage du Chemin de fer dans la réserve de Mashteuiatsh.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 6949

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, s'engage à gouverner selon les principes de gouvernement à gouvernement, de nation à nation, d'égal à égal, et s'engage à poursuivre la défense de ses droits notamment par les dossiers de revendications particulières qu'il dépose auprès de la Couronne du Canada;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan travaille actuellement sur différents dossiers en vue de préparer ou de compléter des revendications particulières dans le cadre de la politique fédérale des revendications particulières;

CONSIDÉRANT que les travaux sur les revendications particulières nécessitent des recherches approfondies dans les dossiers du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada et Archives Canada concernant la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la réserve de Mashteuiatsh ou Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que l'accès à certains dossiers exige une autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en raison du caractère privé, confidentiel ou personnel des informations que peuvent contenir ces dossiers;

CONSIDÉRANT que les informations, documents ou dossiers ainsi obtenus doivent servir uniquement à la réalisation des travaux de recherche sur les revendications particulières de Pekuakamiulnuatsh

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Takuhikan et qu'ils doivent être transmis à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui demeure le seul propriétaire des résultats de ces travaux de recherche.

IL EST RÉSOLU d'autoriser Monsieur Denis Brassard, anthropologue et directeur de recherche, au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2019, à consulter et à obtenir copie, au besoin, toutes informations, documents ou dossiers que possède le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada et Archives Canada concernant la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la réserve de Mashteuiatsh ou Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

9. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

9.1 AFFICHAGE ET SIGNALISATION À MASHTEUIATSH

RÉSOLUTION N° 6950

CETTE RÉSOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION N° 6870

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer la vitalité économique des commerces, institutions et industries localisés sur le territoire de l'Innissi Mashteuiatsh et être une destination touristique de premier choix;

CONSIDÉRANT que la Politique d'affirmation culturelle a pour enjeu d'affirmer notre identité en tant que Pekuakamiulnuatsh et qu'un affichage adéquat correspond à cet enjeu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a appuyé les démarches du Comité de concertation sur l'affichage et la signalisation lors d'une

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

session de travail tenue le 1^{er} août 2017 dans son mandat de mener à terme le projet d'affichage et de signalisation à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique ilnu et la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh sont partenaires du projet avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT qu'Affaires autochtones et du Nord Canada a confirmé le 1^{er} août 2017 sa contribution au projet dans le cadre du Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE) pour une contribution maximale de 60 245 \$;

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique ilnu déposera la demande de financement au fonds de tourisme autochtone en tant que partenaire du projet, et ce, pour un montant d'environ 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que nous avons eu la confirmation d'une possibilité d'un financement du Fonds d'initiatives autochtones, volet développement économique ou infrastructures au montant de 49 470 \$, et que le montant dépasse le montant inscrit à la résolution n° 6870, il y a donc lieu de d'annuler ladite résolution et de la remplacer par la présente résolution;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire prioriser le projet pour un montant d'un maximum de 50 000 \$ dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones, volet développement économique ou infrastructures.

IL EST RÉSOLU de déposer une demande de financement dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones, volet développement économique ou infrastructures pour un montant d'un maximum de 50 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

9.2 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 6951

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2016, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2017-2018;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que la requérante XXXX n° bande XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2017-2018, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 15 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 16-A-11-2, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1298.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à XXXX n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 25, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,


Josée Buckell